Informations de base

1998/0835(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord EEE: modification de l'annexe XIII (transport) et du protocole 37 **Subject** 3.20 Politique des transports en général 6.40.01 Relations avec les pays de l'EEE/AELE	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Transports, télécommunications et énergie	2169	1999-03-29

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
24/09/1998	Publication de la proposition législative	SEC(1998)1551	Résumé
11/01/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/01/1999	Vote en commission		
29/03/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
29/03/1999	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/0835(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation

Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 000 Traité CE (avant Amsterdam) E 098
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/10680

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0061/1999 JO C 150 28.05.1999, p. 0014-0025	09/02/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	SEC(1998)1551	24/09/1998	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

NON PUBLIE

Accord EEE: modification de l'annexe XIII (transport) et du protocole 37

1998/0835(CNS) - 24/09/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF : le projet de position commune de la Communauté vise à modifier l'annexe XIII (transports) et le protocole 37 de l'accord sur l'EEE.
CONTENU : afin d'assurer la sécurité et l'homogénéité juridiques requises, le comité mixte de l'EEE doit intégrer toute la législation communautaire pertinente à l'accord sur l'EEE dès que possible après son adoption. Le comité mixte de l'EEE devrait à cette fin adopter la décision 1692/96/CE du Parlement européen et du Conseil sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport en vue de modifier l'annexe XIII de l'accord sur l'EEE dans le domaine des transports. L'extention du réseau de transport transeuropéen à l'ensemble de l'EEE répond aux intérêts de la Communauté et est compatible avec les objectifs définis dans la décision 1692/96/CE. C'est pourquoi il convient de l'intégrer à l'accord. A noter que la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ne s'appliquera pas dans ce contexte puisqu'elle n'a pas été étendue au territoire de l'EEE. En outre la décision 1692/96/CE abroge la décision 78/174 /CEE du Conseil qui instituait un comité des infrastructures inclus dans le Protocole 37 de l'accord. Il convient donc de remplacer ce comité par celui de la décision 1692/96/CE (comité du réseau transeuropéen de transport).

Accord EEE: modification de l'annexe XIII (transport) et du protocole 37

1998/0835(CNS) - 09/02/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé le projet de décision du comité mixte de l'EEE modifiant l'annexe XIII et le protocole 37 de l'accord sur l'EEE (procédure sans rapport).